

**A R R E T E N° 2022/30 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**RUE PARMENTIER**

**DU 17 JANVIER 2022 AU 04 AVRIL 2022 INCLUS**

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-17, L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,*

*Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser un branchement au réseau d'eau potable avec compteur au droit du 56 rue Parmentier, par le service Ordonnancement de SUEZ, situé au 51 avenue de Sénart 91230 MONTGERON et la Société E JL IDF GRIGNY, située au 5 rue Gustave Eiffel - BP 82 - 91350 GRIGNY CEDEX, pour le compte de SUEZ,*

*CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 56 rue Parmentier :*

- *Le stationnement sera neutralisé de part et d'autre de la chaussée au niveau du 56 rue Parmentier. Le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *Le temps des travaux une voie de circulation pourra être neutralisée et la circulation automobile se fera par alternat manuel, géré par hommes trafic pour réguler la circulation.*
- *Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier et la circulation des piétons sera organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée.*

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Les horaires d'activité seront compris entre 08h00 et 17h00, du lundi au vendredi.

**ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Madame La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Société SUEZ mail : [alexandre.mouco@suez.com](mailto:alexandre.mouco@suez.com)
- Société EJL IDF GRIGNY

Fait à Valenton, le

07 JAN. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Cécile SPANO  
1ère adjointe au Maire



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.